

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2024

N° CCAS\_2024DL059

Date de convocation : 19 décembre 2024

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

**OBJET : PERSONNEL - Création d'emplois accroissement temporaire d'activité - Structures petite enfance et CCAS**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois décembre à 14:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / absents : Véronique GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Florence BUACHE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** le code général de la fonction publique,

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à des agents contractuels sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Les établissements d'accueil du jeune enfant « L'Ile aux enfants » et « Les petits gônes » sont en charge de l'accueil et de la garde des enfants de 0 à 3 ans.

Dans la limite des capacités d'accueil des structures et afin d'assurer le respect du taux d'encadrement des jeunes enfants imposé par la réglementation, il convient de prévoir la création d'emploi de personnel non permanent pour l'année 2025, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de répondre aux besoins à venir, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **CRÉE** 6 emplois d'adjoint technique à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 367-432 (4 à l'établissement EAJE et 2 au multi-accueil)
- **CRÉE** 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 389-610 ;

- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article L 332 du code général de fonction publique;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 64131 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,